



# AMÉNAGÉO

GÉOMÈTRES EXPERTS • URBANISME • INGÉNIERIE



DÉPARTEMENT DU CALVADOS

Commune de Saint André d'Hébertot

## Lotissement "Le Jardin des Chevaliers II"

Permis d'aménager n° PA 014 555 23 D0001 accordé le 1er décembre 2023  
et Permis d'aménager modificatif 1n° PA 014 555 23 D0001 M01 accordé le 28 juin 2024  
et Permis d'aménager modificatif 2n° PA 014 555 23 D0001 M02 accordé le 23 septembre 2025

**LOT n°**  
**4**

Superficie totale : 841 m<sup>2</sup>

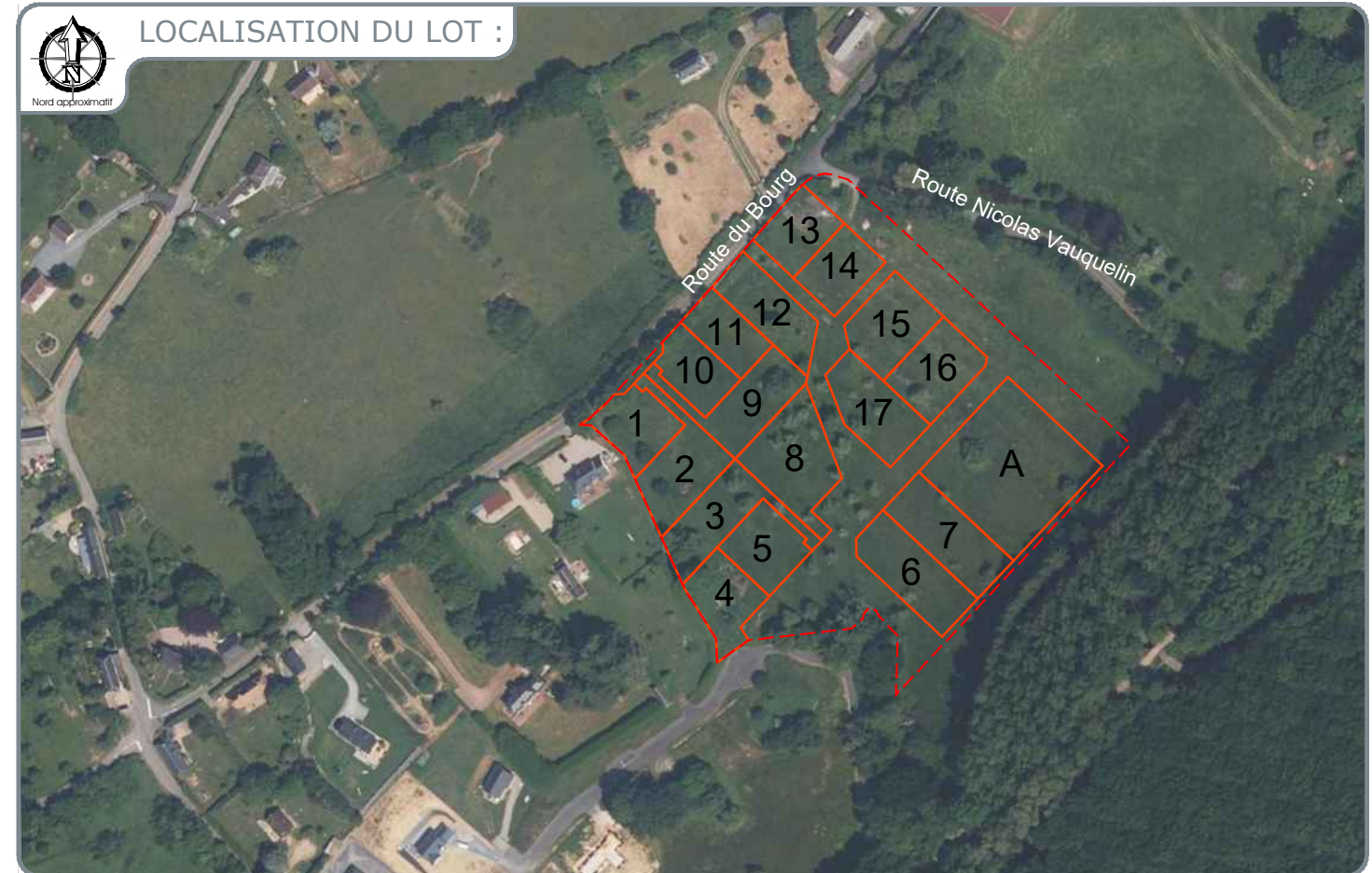
Cadastre : ZB n°24p et 168p

Surface de plancher : 350 m<sup>2</sup>

## PLAN DE VENTE



LOCALISATION DU LOT :



02 31 65 02 20  
contact@amenageo.fr • www.amenageo.fr

Dossier n° : 2107-20



**PONT-LEVEQUE** • Bureau principal  
9, Place du Bras d'Or  
14 130 Pont-L'Évêque

**CAEN** • Bureau secondaire  
102 Ter, Avenue Henry Chéron  
14 000 Caen  
Responsable : *Guillaume Doligez*

**FALAISE** • Bureau secondaire  
44, rue Georges Clémenceau  
14 700 Falaise  
Responsable : *Jean-Marc Plénot*

**ARGENTAN** • Permanence  
Espace Bee Cowork - 1, rue de la Paix  
61 200 Argentan  
Responsable : *Jean-Marc Plénot*  
Les vendredis de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30  
Les autres jours sur rendez-vous

Successions de *Gérard DOUGÈZ* - *Gustave LUBAC* - *Maurice RIZET* - *Michel BRILLAUD* - *Raymond CLÉMENTEAU*  
SELARL au capital de 160 000€ - RCS Lisieux : 442 135 976 - TVA Intracom: FR764442135976 - NAF7112A - N°inscription OGE : 2002C200010

	Modifications	Date	Etabli par
A	Création	04.11.2025	AD

# DESCRIPTIF DE TERRAIN A BATIR

## Loi S.R.U.

Article L.115-4 du Code de l'Urbanisme :

« Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif de ce terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat. »

Toutes les limites ont été juridiquement définies : la SUPERFICIE indiquée est GARANTIE : S = ### m<sup>2</sup>.

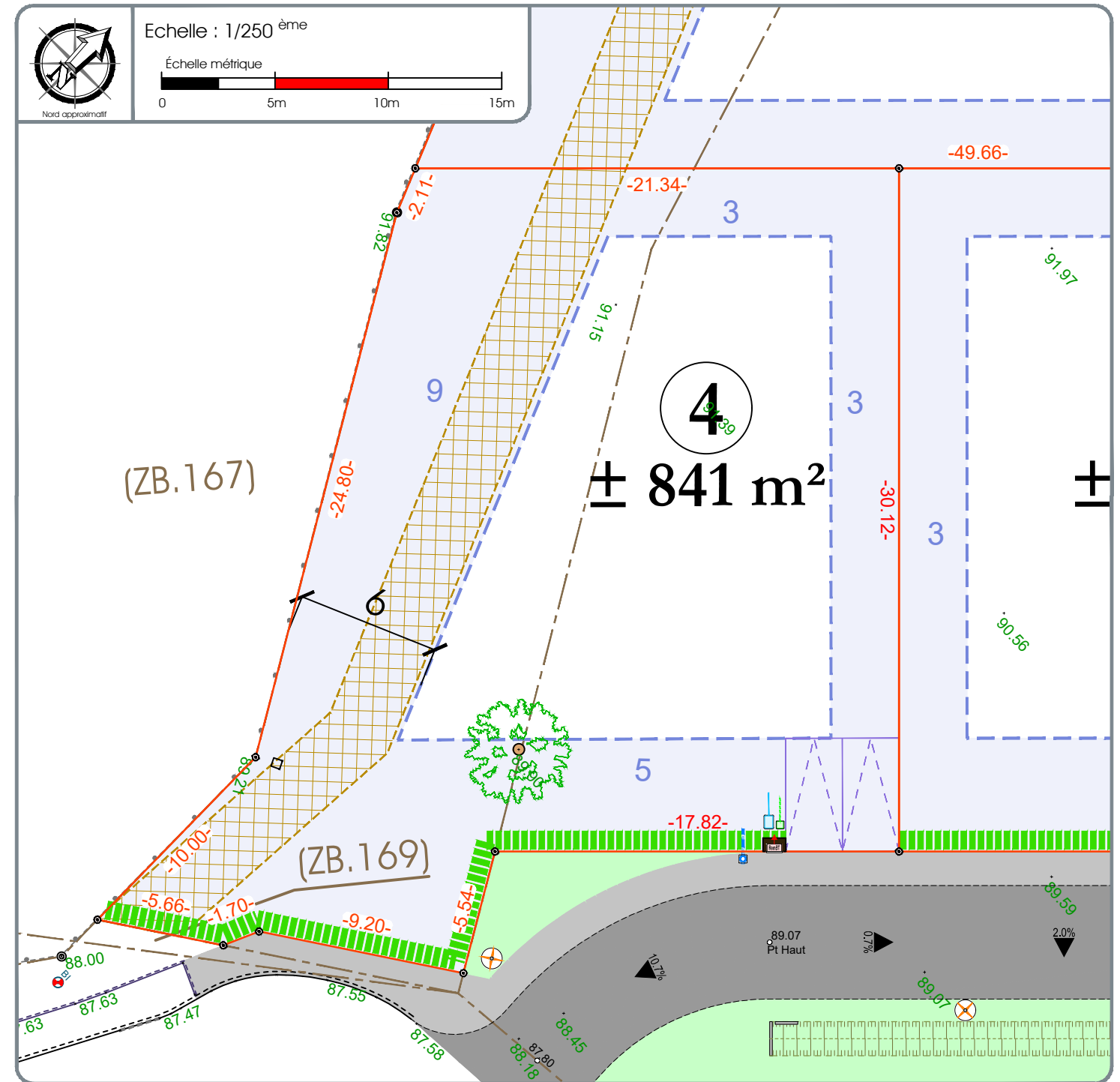
NB : Plan de division joint.

Une ou plusieurs limites n'ont pas été juridiquement définies : la SUPERFICIE indiquée n'est PAS GARANTIE.

Dressé le ..... 2025,

par Monsieur Guillaume DOLIGEZ, Géomètre-Expert à Pont-l'Évêque,

**Document Provisoire**



LEGENDE PARCELLAIRE ET SERVITUDE		LEGENDE VOIRIE-ESPACES COMMUNS	
	Application cadastrale		Repère parcellaire provisoire non matérialisé
	Périmètre des lots		Repères parcellaires matérialisés :
	Zone non aedificandi et cote de recul (en mètres)		Bo = borne
	Cote zone constructible		Mp = marque peinture
	Talus de récupération du TN en pente douce (3H/1V)		Sp = split (clou de voirie)
	Entrée imposée sur le lot		Ac = angle de clôture
	Emplacement obligatoire des places de stationnement non closes		Am = angle de mur
	Orientation du faîtage principal		
	Clôture obligatoire = double lisse bois doublée d'une haie bocagère existante à préserver ou à planter à charge des acquéreurs		Altitude et pente de projet voirie (en mètres)
	Haie vive obligatoire et clôture rigide éventuelle (H:1,5m) édifiée avec un retrait de 1m par rapport à la limite (à charge des acquéreurs)		Cote terrain naturel avant aménagement du lotisseur (en mètres)
	Espace réservé aux coffrets techniques		
	Cote parcellaire (en mètres)		
	Les cotes périmétriques et les surfaces ne seront définitives qu'après bornage.		Terrain de pétanque
	Servitude de passage de réseaux		Aire OM
			Placette
			Trottoir
			Podium statue
			Espaces verts
			Noue de circulation des eaux pluviales
			Bassin de rétention et NPHE (niveau des plus hautes eaux)
			Cheminement piéton et stationnements
			Candélabres
			Coffrets électriques
			Citerneau eau potable
			Regard télécom
			Boîte de branchement à passage direct (eaux de toitures)

NOTA :  
 - La localisation des branchements et des réseaux est indicative, leur situation est à vérifier après exécution des travaux, le lotisseur se réserve le droit de modifier ces emplacements pour toute raison d'ordre technique.  
 - Les cotes projet voirie sont indicatives, les niveaux seront à vérifier après exécution des travaux de finition.  
 - Les surfaces et les cotes ne seront définitives qu'après le bornage des lots et l'établissement du D.M.P.C.  
 - Il est précisé que le niveau du terrain naturel peut faire l'objet de modification en cours de travaux par suite de décapage ou de remblaiement.  
 - Les chiffres et nombres indiqués dans la légende sont donnés à titre d'exemple.  
 - Nivellement rattaché au système NGF/IGN 69.  
 - Levé topographique en août 2020.